



Vérification des installations électriques



L'électricité reste, aujourd'hui encore, une cause d'accidents de personnes et, plus encore, d'incendies et d'explosions.

La vérification des installations et des équipements électriques a pour objectifs d'améliorer la prévention des risques à cet égard.

La prise en compte des observations et des propositions de solutions apportées lors de ces vérifications fait progresser la sécurité et, par là même, la performance des installations.

En cas d'accident ou de sinistre, elle permet de mieux cerner les responsabilités de chacun.

**votre partenaire
en maîtrise des risques**

FP 62 12-07

La vérification des installations électriques satisfait à plusieurs exigences :

- ▶ Avant la mise sous tension définitive, d'installations nouvelles :
il s'agit de la « vérification CONSUEL ».
- ▶ Dans le cadre de l'exploitation des installations :
 - C'est la vérification initiale avant mise en service des installations et de tous les équipements, ou lors d'une modification de structure d'installations existantes, pour s'assurer de leur conformité aux textes réglementaires.
 - Ce sont aussi les vérifications périodiques, le plus souvent annuelles, pour s'assurer du maintien en l'état de conformité des installations existantes.
 - Et en cas de mise en demeure de l'Inspection du Travail ou d'une Commission de Sécurité, c'est une vérification exhaustive de conformité.



Socotec, 900 contrôleurs électriciens à votre service...

Les intervenants sont recrutés, accueillis, formés, tutorés, évalués, qualifiés, habilités, dans le cadre d'un système totalement géré.

Un ensemble de moyens est mis en place à leurs côtés pour vous garantir la maîtrise de leurs prestations : appuis techniques local et central, outils techniques et méthodologiques, système d'information, gestion du matériel technique, contrôle qualité complet.

www.socotec.fr

... sous accréditations COFRAC et agréments ministériels :

Socotec dispose des accréditations COFRAC, nécessaires et volontaires, sur l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que de tous les agréments ministériels requis pour la protection des travailleurs, les vérifications d'Etablissements Recevant du Public, d'Immeubles de Grande Hauteur...

La position en tierce partie vous apporte la garantie d'un partenariat fondé conjointement sur la compétence et l'indépendance de jugement.



3 avenue du Centre
78182 Saint-Quentin-en-Yvelines CEDEX
téléphone : 01 30 12 80 00
télécopie : 01 30 12 82 61